

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par une convocation en date du 16 novembre 2017, le Conseil Municipal est invité à se réunir le mardi 22 novembre 2017 2016 à 20 h 30 pour délibérer des questions suivantes :

- ↪ Approbation du compte-rendu du 24 octobre 2017,
- ↪ Révision annuelle des tarifs communaux,
- ↪ Participation au chauffage du logement,
- ↪ Droit de préemption,
- ↪ Indemnité de conseil du comptable public,
- ↪ Dossier SAEDEL relatif à l'extension du centre-bourg,
- ↪ Divers.

---

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERVIN Bernard, Maire.

**Présents** : M. SERVIN Bernard, M. CHOUPART Alain, Mme Marie-France DE AVEIRO, M. GOUSSU Jacky, M. Philippe AUFFRAY, M. D'HUIT Mickaël, Mme Isabelle ROBERT, Mme VASSARD Chantal, M. Hervé BORDIER

**Absents excusés** : M. MARIE Michel (pouvoir à Chantal VASSARD), M. Stéphane OBERDIEDER (pouvoir à Alain CHOUPART).

**Secrétaire de séance** : M. Alain CHOUPART

**Date de convocation** : 16 novembre 2017

**Nombres de membres** : En exercice : 11    Présents : 9    Votants : 11 (9 pour le point 5)

---

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

### 1. Révision annuelle des tarifs communaux

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu, comme chaque année, de réviser les différents tarifs communaux.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, les fixe comme suit :

### SALLE POLYVALENTE :

#### Location de la salle polyvalente

Tarifs « été » (du 1 <sup>er</sup> mai au 15 octobre)	Forfait 24 H	Forfait 48 H
Habitants de Corancez	185,00 €	287,00 €
Hors commune	300,00 €	470,00 €

Tarifs « hiver » (du 16 octobre au 30 avril)	Forfait 24 H	Forfait 48 H
Habitants de Corancez	235,00 €	390,00 €
Hors commune	350,00 €	572,00 €

### Location de la salle polyvalente pour le réveillon du 31 décembre

	Forfait 24 H	Forfait 48 H
Habitants de Corancez	340,00 €	492,00 €
Hors commune	522,00 €	676,00 €

### Divers

Caution : 1 000 euros (800 euros pour couvrir les éventuelles dégradations et 200 euros pour couvrir les éventuels frais de ménage).

Acompte : 50 % à la réservation.

### Remplacement des meubles

En cas de détérioration, tables et chaises seront facturées au prix du remplacement.

### Location tables et chaises (hors de la salle)

la table (maximum 2) pour 24 H 6,00 €

la chaise (maximum 30) pour 24 H 0,50 €

En cas de détérioration, tables et chaises seront facturées au prix du remplacement.

### Participation de SYNELVA pour l'entretien par la commune de leur terrain :

Forfait entretien pour l'année 2018 : 273,00 €

### CIMETIERE :

<b>Concession de terrain</b>	15 ans	160,00 €
	30 ans	322,00 €
	50 ans	538,00 €
<b>Superposition</b>	15 ans	85,00 €
	30 ans	85,00 €
	50 ans	85,00 €
	Perpétuité	116,00 € + frais d'acte de 25 €
<b>Location du caveau provisoire</b>	Forfait 7 jours	12,00 €
	Par jour supplémentaire	12,00 €
<b>Concession dans le columbarium</b>	15 ans et dépôt d'une urne	333,00 €
	30 ans et dépôt d'une urne	687,00 €

<b>Par urne supplémentaire</b>	15 ans	85,00 €
	30 ans	85,00 €
<b>Vacation opérations funéraires</b>		15,00 €

Le dépôt de cendres dans le jardin du souvenir est gratuit.

## **2. Participation au chauffage du logement**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu, comme chaque année, de réviser le tarif du chauffage pour le logement communal.

Après étude et délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif pour l'année 2018 à 50 euros par mois sur 12 mois.

## **3. Droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un droit de préemption est arrivé en Mairie et qu'il convient donc d'indiquer si la commune préempte sur ce bien ou non.

La Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concerne un immeuble situé à Corancez (Eure-et-Loir), 6 rue du Général Bouvart, cadastré section A, numéro 729, 730 et 731, pour une contenance totale de 32 a 57 ca.

Après étude du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.

## **4. Indemnité de conseil du comptable public**

Suite à la nomination du nouveau comptable public de la trésorerie de Chartres Banlieue, le Conseil Municipal décide d'attribuer au comptable public une indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 et du décret n° 82-279 du 19 novembre 1982.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le taux de l'indemnité à 50 % du montant maximum,
- **Indique** que le paiement se fera annuellement sur présentation d'un décompte établi par le Centre des Finances Publiques de Chartres Banlieue.

## **5. Dossier SAEDEL relatif à l'extension du centre-bourg**

Exposé préalable :

*Suite à une première délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2015, une enquête publique unique portant sur l'utilité publique du projet et l'enquête parcellaire, a eu lieu en*

*mairie de Corancez du 30 juin 2017 au 29 juillet 2017.*

*Etant donné l'avis défavorable du commissaire-enquêteur émis sur l'enquête parcellaire, et ce malgré l'avis favorable sur la déclaration d'utilité publique du projet, notamment en raison de l'imprécision du plan et de l'état parcellaire quant à la délimitation des emprises à exproprier, de l'absence de réponse du maître d'ouvrage à certaines questions du Commissaire-enquêteur, il semble indispensable d'avoir recours à une nouvelle enquête parcellaire.*

*Par ailleurs, la Préfecture souhaite que les deux enquêtes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, soient menées sous forme d'une enquête unique.*

*Par conséquent, il convient de compléter et de procéder à la mise à jour des dossiers d'enquête afin qu'ils correspondent à la forme prescrite par le code de l'environnement, et de solliciter auprès de Madame la Préfète, l'ouverture de enquêtes nécessaires à la poursuite des procédures.*

*Enfin, en application de l'article R.112-23 du code de l'expropriation, l'avis défavorable du Commissaire-enquêteur sur l'enquête parcellaire implique que le conseil municipal émette son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au Préfet.*

## **OBJET, MOTIVATIONS ET INTERET GENERAL DU PROJET**

Face au vieillissement progressif de sa population, et dans l'objectif de renouer avec sa croissance modérée, la commune souhaite développer l'aménagement d'un nouveau quartier, au nord-est du village, à proximité de son centre bourg. Le contrôle et la maîtrise de cette urbanisation sont indispensables pour préserver les qualités de la commune et éviter son étalement urbain qui, à outrance, nuirait fortement à la qualité urbaine et paysagère de Corancez.

Face à ce constat, l'enjeu clairement identifié par la commune est de renouer avec sa croissance démographique et d'éviter l'accélération du vieillissement de sa population en diversifiant le parc de logements. La diversification doit passer par :

- la construction de logements adaptés aux personnes âgées, libérant ainsi leur logement pour des ménages jeunes,
- par la création de logements locatifs sociaux, indispensables pour assurer un meilleur parcours résidentiel aux habitants de la commune.

Développer un projet d'aménagement à proximité de l'église Saint Laurent constitue une belle opportunité de requalifier ses abords et de redonner du sens et de la portée à cet équipement historique majeur, élément fort de l'identité de la commune.

**Le choix d'un site stratégique à l'échelle de la commune.**

**Une réserve foncière à proximité des équipements du centre bourg**

Pour satisfaire les besoins liés à la croissance démographique, la commune a clairement identifié, notamment à travers son PLU, un secteur d'urbanisation privilégié, s'inscrivant dans la dynamique du SCOT. Ce site (classé en zone 1AU et 2 AU, au PLU) se caractérise par sa situation particulière, en cœur de village, à proximité des principaux équipements de la commune (église, salle municipale, terrain de foot etc.).

### **Requalifier l'entrée de bourg**

La maîtrise de l'urbanisation du site par la commune permettra de redéfinir l'entrée nord du bourg et d'amorcer le développement d'un tissu cohérent. Depuis la RD28, l'entrée de bourg sera perçue par un aménagement paysager organisé (front végétal créé en limite Nord des nouvelles habitations), et lié avec le contexte paysager existant (boisements, marronniers proches de l'église).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1112-2 ;
- Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.112-1 à R.112-24, et ses articles L.1, L.110-1 et L.131-1,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CORANCEZ approuvé en date du 11/06/2013 et modifié en date du 24/05/2016,
- Vu le rapport du commissaire-enquêteur en date du 22/08/2017, reçu en commune le 31/08/2017, et ses conclusions motivées pour la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire.

MM Bordier et Servin ne prennent pas part au vote car ils figurent à titre personnel ou par le biais de leur conjoint sur la liste des propriétaires concernés. **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

1. **Confirme** l'opportunité de la poursuite du projet d'aménagement de l'extension du centre-bourg de CORANCEZ.
2. **Sollicite** auprès de Madame la Préfète de l'EURE-ET-LOIR l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du centre-bourg de CORANCEZ, ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire,
3. **Précise** que la SAEDEL, concessionnaire de l'opération d'aménagement, sera déclarée bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique et de la cessibilité des parcelles à exproprier.
4. **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de cette délibération, et à ester en justice dans les éventuelles procédures contentieuses liées aux procédures d'expropriation.
5. **Précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de CORANCEZ pendant un mois.

6. **Précise** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

**6. Divers**

- ✓ Plusieurs marquages au sol STOP sont à refaire. Cette dépense est à la charge de la commune.
- ✓ Monsieur le Maire fait le point sur les panneaux de police à mettre en place.
- ✓ Avec la base constante des dotations, le budget relatif au Noël des anciens pourrait être revu à la baisse.
- ✓ Monsieur le Maire donne des informations sur le projet de suppression de la taxe d'habitation et son impact sur les finances de la commune.
- ✓ Monsieur Goussu informe que le nettoyage des caniveaux sera effectué courant janvier.

La séance est levée à 22 h 20.

POUR EXTRAIT  
En mairie, le 28 novembre 2017  
Le Maire  
Bernard SERVIN